

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le 
ID : 031-200068807-20180911-204_2018-DE

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

N° 204/2018

OBJET : Prise en charge des frais de formation – MASTER 2 IUT Bordeaux au profit de Madame Marion BAGNERIS

L'an deux mille dix-huit et le 11 septembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Jean CHENIN donne procuration à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENSA, M^{me} Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M^{me} Sabine PARACHE à M^{me} Nadia ESTANG, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que Madame Marion BAGNERIS est actuellement en service civique au sein de la Communauté de Communes. Elle met en place le projet de territoire de demain. Le master qu'elle souhaite intégrer demande, d'une part, à ce que l'étudiant soit en poste (la formation doit être professionnelle et continue) et d'autre part que l'employeur puisse supporter le coût de cette formation.

Compte tenu du projet mené par Marion BAGNERIS, du besoin réel au sein de la collectivité de mener à bien le projet de territoire de demain, le Président propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir étudier la prise en charge exceptionnelle de cette formation continue dont le coût s'élève à 4000 €.

Il est à noter que ce montant pourrait être pris sur la ligne transversale « Formation » de la Communauté de Communes dont l'enveloppe est à ce jour en excédent. Aucun surcoût, autre que cette enveloppe votée au BP 2018, ne sera engendré par le financement de cette formation.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le financement de la formation MASTER 2 à l'IUT de Bordeaux au profit de Madame Marion BAGNERIS,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,

MANDATE à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS